

MAIRIE DE BARON

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026- 07

Objet : Arrêté municipal portant restriction de stationnement et de déviation temporaire de la circulation sur la RD 330a pour la réalisation d'un aménagement de sécurité à l'entrée de BARON en venant de VERSIGNY.

Le maire de Baron,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 26 janvier 2026 par la EUROVIA – Agence de THOUROTTE représentée par M. Sébastien TORREKENS,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ en date du 10 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la DIR NORD en date du 13 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'OISE en date du 10 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le commandant des Services de Secours et d'Incendie de l'OISE en date du 10 février 2026 ;

Vu l'avis favorable Monsieur le responsable du secteur des Transports Scolaires des Hauts de France en date du 10 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de PONT-SAINTE-MAXENCE,

Considérant qu'en raison des travaux de démolition de la chicane existante et de la création d'un nouvel aménagement de sécurité à l'entrée de BARON en venant de VERSIGNY, sur la RD 330a à l'intérieur de l'agglomération, effectués par l'entreprise EUROVIA – Agence Thourotte, pour le compte de la commune de Baron, il y a lieu d'interdire momentanément la traversée de la commune de Baron à tous les véhicules pendant la durée des travaux ;

Considérant que ces travaux auront lieu du 16 février jusqu'au 13 mars 2026 et que la route départementale 330a sera fermée de jour comme de nuit ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du lundi 16 février 2026 au vendredi 13 mars 2026, de jour comme de nuit, la traversée de la commune de Baron sera interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation de la RD 330a.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules de sera déviée **dans les deux sens**, comme suit :

Pour les véhicules inférieurs à 7,5 tonnes :

- En provenance de Nanteuil, prendre la RD 922 en direction de MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ, puis au carrefour avec la RD 100, prendre la direction de BARON.

Pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes :

- Au giratoire de la RN 330 / 1324 à SENLIS, Prendre la RN 330 jusqu'à LE PLESSIS-BELLEVILLE, puis prendre le RN2 jusqu'à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN à partir du carrefour RN330-RN2.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Le passage des transports scolaires sera toléré du 2 au 13 mars 2026.

Article 3 : pendant cette période le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA – THOUROTTE – Sébastien TORREKENS - 06 11 62 50 83.

Article 5 : En cas d'incident ou d'accident nécessitant l'intervention des services de la DIR Nord, il conviendra de prévenir le CIGT de Reims au 03.26.85.15.08 qui assure la veille qualifiée des RN330 et RN2.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Baron.

Article 8 : Monsieur le Maire de Baron et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs du Département de l'Oise :

- Monsieur le responsable de l'UTD de PONT-SAINT-MAXENCE,
- Madame le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
- Monsieur le Colonel directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'OISE,

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- Monsieur le Préfet de l'OISE ;
- Monsieur le directeur de la DIR NORD ;
- Monsieur le Maire de MONTAGNY-SAINT-FELICITE ;
- Monsieur le Maire de VERSIGNY ;
- Monsieur le Maire de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN ;
- Monsieur le Maire de BOREST ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN ;
- Monsieur le commandant des Services de Secours et d'Incendie de l'OISE ;
- Monsieur le responsable des transports scolaires des Hauts de France ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA -THOUROTTE.

Fait à Baron, le 13 février 2026



Le Maire,

Laurent DI PIZIO